

BVGer E-4730/2010 vom 7. November 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-11-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4730_2010

FR: TAF E-4730/2010 du 7 novembre 2011

IT: TAF E-4730/2010 del 7 novembre 2011

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis ; la décision de l'ODM du 28 juin 2010 est annulée.

E. 2

Le dossier de la cause est renvoyé à l'ODM pour qu'il examine la demande d'asile du recourant.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle devient sans objet.

E. 5

L'ODM versera au recourant un montant de Fr. 800.- pour ses dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.